

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/09/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Martial VIAL, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents: Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte Pigeyre a été désigné(e).

DELIB 2018.09.24.11

OBJET : Appel à projets pour la commercialisation d'un tènement communal du secteur de Merlet - Désignation d'un promoteur

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de commercialiser un tènement communal situé sur le secteur de Merlet en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Dans ce contexte, un appel à projets a été lancé pour la désignation d'un promoteur immobilier pour la construction d'un programme de logements collectifs en accession libre.

Le site mis en vente, d'une superficie d'environ 850m², est situé le long de la rue de Merlet à proximité d'équipements publics, de différents commerces et de services de proximité et est libre de toutes constructions.

Celui-ci est raccordé aux réseaux publics et est classé en zone Ua correspondant aux parties agglomérées les plus denses de la commune dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité proche des constructions traditionnelles. Cela correspond au centre bourg.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets fixant la date limite de réponse des promoteurs immobiliers ainsi que le planning prévisionnel de l'opération,

Considérant que six promoteurs immobiliers ont été sollicitées,

Considérant que trois d'entre eux ont déposé une offre dans les délais impartis,

Considérant les conclusions de l'analyse des offres effectuée,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Considérant que le projet est constitué de 18 logements collectifs principalement de type T2 et T3 sur une surface d'environ 850m²,

Considérant que RCP IMMOBILIERE participera financièrement à l'aménagement de voirie desservant le projet ainsi qu'à l'installation de containeurs enterrés sur ce secteur,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet proposé par le promoteur RCP IMMOBILIERE et sur la vente à cette société des parcelles cadastrées CV n° 277 (issue de la division de la parcelle CV n°96), 97, 98, 99, 100, 101, 102 et une partie de la CV n° 103, pour un montant ferme et définitif de 360 000 euros.

Considérant la présentation du projet lors de la commission développement durable et aménagement du 19 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE RCP IMMOBILIERE pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière sur le site de Merlet.
- APPROUVE le projet d'aménagement présenté par RCP IMMOBILIERE dans la réponse à l'appel à projet.
- APPROUVE la vente à RCP IMMOBILIERE des parcelles cadastrées CV n° 277, 97, 98, 99, 100, 101, 102 ainsi qu'une partie de la parcelle CV n° 103 situées rue de Merlet, soit une surface d'environ 850m², au prix ferme et définitif de 360 000 euros.
- DIT que RCP IMMOBILIERE participera financièrement à l'aménagement de la voirie d'accès au projet et à l'installation de containeurs enterrés sur le secteur.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement et à la réalisation de ce projet immobilier.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/09/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 25 septembre 201826/09/2018 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180924-lmc14295-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.